

RÈGLEMENTS SPORTIFS PARTICULIERS SÉNIORS

Saison 2025/2026

PREAMBULE

- 1. Pour tous les points non repris dans les règlements sportifs particuliers et dans les règlements sportifs généraux du Comité Départemental des Ardennes, les règlements fédéraux s'appliquent à toutes les compétitions organisées par le Comité Départemental des Ardennes.**
- 2. Le championnat « Départemental Sénior » est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B. en règle avec les trésoreries départementales et/ou régionales dans les délais prévus. Pour la non-observation de ces obligations les sanctions pourront aller de l'exclusion du championnat en début ou milieu de saison jusqu'au déclassement de l'association sportive fautive à la dernière place du championnat.**
- 3. Dans ses championnats, le Comité Départemental des Ardennes se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier une association non en règle.**

Article 1

Le Comité Départemental des Ardennes de Basketball organise un championnat Départemental.

Ce championnat est qualificatif pour le championnat Régional 2 (R2).

Article 2 - Associations sportives qualifiées pour la saison 2025-2026

Participeront au championnat Départemental, les équipes en règle avec le Comité Départemental des Ardennes et dont l'engagement a été validé avant le 30/06/2025, les équipes reléguées du championnat Régional 2 à l'issue de la saison 2024-2025.

Au total : 12 équipes.

Article 3 - Système de l'épreuve

Le Championnat Départemental Séniors se jouera en 1 phase traditionnelle.

Toutes les rencontres « aller » doivent avoir été jouées avant la date de fin des rencontres « aller », il en est de même pour les rencontres « retour » sauf exception et accord de la Commission Sportive Départementale (Pandémie, météo, etc., par exemple).

Article 4 - Phase finale

Pas de phase finale prévue cette année.

Article 5 - Accessions au Championnat Régional 2

1^{er} accession au Championnat Régional 2.

En cas de refus d'accession ou d'impossibilité de présenter une équipe accédant il sera proposé à l'équipe classée 2^{ème} l'accession et en cas de refus de celle ci il sera procédé pour le remplacement de cette équipe au repêchage de l'une des équipes relégables.

Le classement inter poules (ranking) final établi à l'issue de la compétition sera pris en compte pour désigner l'équipe (ou les équipes) à repêcher.

Article 6 - Rencontre et règles de participation

LIMITES HORAIRES	Les rencontres se déroulent le weekend sportif du vendredi soir au dimanche soir. <i>Saisie obligatoire d'une dérogation pour jouer en semaine.</i>
TEMPS DE JEU	4 x 10min, sauf disposition contraire prévue à l'annexe 4 des Règlements Généraux. Intervalle entre les quart-temps de 2min et mi-temps de 10min. Prolongation de 5min.
BALLON	Taille 7
FEUILLE	e-Marque V2 obligatoire
SALLE	Homologuée sauf dérogation du Comité Départemental. Ligne à 3 points pleine à 6,75 mètres

NOMBRE DE JOUEURS AUTORISÉS	DOMICILE : 12 Maximum EXTÉRIEUR : 12 Maximum
BRÛLAGE	Si une (ou des) équipe évolue au niveau supérieur, le club doit obligatoirement communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueurs qui seront dit « brûlés », qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe inférieure. <i>Article 20 des RSG du CD08.</i>
STATUT DE L'ENTRAÎNEUR	Se conformer au respect du Statut de l'Entraîneur du CD08 pour la saison en cours.

Article 7 - Obligations sportives

OBLIGATIONS SPORTIVES	1 équipe jeune et/ou une école de mini-basket. <i>Article 15 des Règlements Sportifs Généraux du CD08.</i>
------------------------------	---

Article 8 - Adaptation règlementaire, le ratio

Si le championnat ne va pas à son terme, le classement sera établi selon les règles du ratio ci-dessous :

1) Définition du ratio

Les règles de calcul du ratio sont un indice de performance issu du rapport entre le nombre de points marqués et le nombre de rencontres comptabilisées en fonction du nombre de rencontres théoriques selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre de points}}{\text{Nombre de rencontres comptabilisées (a)}} \quad \times \quad \text{Nombre de rencontres théoriques (b)}$$

(a) Le nombre de rencontres comptabilisées correspond au nombre de rencontres comptabilisées au classement (jouée, forfait, pénalité,...).

(b) Le nombre de rencontres théoriques correspond au nombre de rencontres de la phase 1 (ex : 14 si poule de 8 équipes avec matchs Aller/Retour).

A l'issue du calcul du ratio, il n'est pas établi d'arrondi au résultat obtenu. Toutefois, l'affichage retenu est limité à deux décimales maximum (ex : pour 48,5624 l'affichage sera 48,56).

2) Définition du ratio

Le classement, pour la saison 2025/2026 d'une division pourra être arrêté dès lors qu'au minimum 50 % des rencontres sont comptabilisées.

S'il y a moins de 50% de rencontres jouées, une décision administrative fédérale ou Départementale sera appliquée.

Article 9 – Licences

Pour participer aux différentes épreuves sportives, toute personne physique : joueur, entraîneur, arbitre, OTM, responsable de salle, doit être titulaire d'une licence FFBB validée pour la saison en cours.

Pour les associations existantes :

Types de licence autorisées Au maximum 12 dont :	Licence C	Sans limite
	Licence C1 ou T	3
	Licence C2	

Pour les nouvelles associations :

Types de licence autorisées Au maximum 12 dont :	Licence C	Sans limite
	Licence C1 ou C2	3
	Licence T	3
	Total C1, C2 et T	5

Article 10 – Joueur non entré en jeu

Un joueur inscrit sur la feuille de marque qui n'est pas entré en jeu est considéré comme n'ayant pas participé à la rencontre. Son nom doit être rayé par l'arbitre avant signature de la feuille de marque après la rencontre pour le cas où cela n'a pas été fait par le marqueur même si une faute technique ou disqualifiante, commise durant un intervalle, figure à son compte. Cette faute sera cependant inscrite au verso de la feuille de marque.

Article 11 – Joueurs en retard

Les joueurs arrivant en retard dont les noms sont inscrits sur la feuille de marque avant le début de la rencontre peuvent participer à celle-ci. **Un joueur non-inscrit sur la feuille de marque avant le début de la rencontre ne pourra en aucun cas y participer.**

Article 12 – Personnalisation des équipes

Dans l'hypothèse où un règlement sportif particulier prévoit la possibilité de faire participer plusieurs équipes d'un même club aux rencontres d'une même catégorie, chaque équipe doit être personnalisée (joueurs nominativement désignés) 48 heures avant la 1^{ère} journée de championnat la composition des équipes ainsi personnalisées doit être transmise à la Commission Sportive.

Le(s) joueur(s) désigné(s) dans une équipe personnalisée ne peuvent changer d'équipe en cours de saison.

Article 13 – Participation aux rencontres à rejouer

Seuls sont autorisés à participer à une rencontre à rejouer les joueurs qualifiés pour le groupement sportif lors de la première rencontre.

Un joueur, sous le coup d'une suspension lors d'une rencontre appelée, pour une cause quelconque, à être rejouée, ne pourra participer à la rencontre à rejouer même si à la date de celle-ci sa suspension a pris fin.

Un joueur suspendu lors de la rencontre à rejouer ne pourra prendre part à celle-ci.



Dans le cas exceptionnel où le joueur en remplace un autre à la suite du décès du titulaire, il pourra participer à la rencontre à rejouer s'il est régulièrement licencié.

Article 14 – Participation aux rencontres remises

Peuvent participer à une rencontre remise tous les joueurs qualifiés pour le groupement sportif à la date à laquelle se déroule effectivement la rencontre durant la saison en cours.